

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Relatif à l'exercice 2021

mutlor

Table des matières

INTRODUCTION	4
SYNTHESE	5
I. ACTIVITE ET RESULTATS.....	6
1.1. ACTIVITE ET RESULTATS.....	6
1.1.1. Présentation de l'organisme.....	6
1.1.2. Branches d'activité	7
1.1.3. Résultats de la société	7
1.1.4. Concurrence.....	8
1.1.5. Faits importants survenus au cours de l'exercice	8
1.2. PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION.....	8
1.3. PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS.....	9
1.3.1. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2020.....	9
1.4. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES.....	10
1.5. AUTRES INFORMATIONS.....	10
II. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	11
2.1. INFORMATIONS GENERALES	11
2.1.1. L'Assemblée Générale.....	11
2.1.2. Le Conseil d'Administration	12
2.1.3. Le Président du Conseil d'administration	12
2.1.4. Le Bureau.....	13
2.1.5. Comité d'audit	13
2.1.6. Les Dirigeants Salariés.....	14
2.1.7. Organigramme du système de gouvernance de la Mutuelle.....	14
2.1.7.1. Dirigeants effectifs	14
2.1.7.2. Salariés	15
2.1.8. Modification du système de gouvernance au titre de l'exercice 2020	15
2.2. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	15
2.2.1. Évaluation de la compétence.....	15
2.2.2. Évaluation de l'honorabilité.....	16
2.2.3. Application de la politique au cours de l'exercice 2020.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	17
2.3.1. Processus d'identification des risques de la Mutuelle	17
2.3.2. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes	18
2.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	19
2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	20
2.6. FONCTION ACTUARIELLE.....	20
2.7. SOUS-TRAITANCE.....	21
2.8. AUTRES INFORMATIONS.....	21
III. PROFIL DE RISQUE	22
3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	22
3.2. RISQUE DE MARCHE	23
3.3. RISQUE DE CREDIT.....	24
3.4. RISQUE DE LIQUIDITE	24
3.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	24
3.6. SENSIBILITE AUX RISQUES IMPORTANTS	25
IV. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	26

4.1.	ACTIFS	26
4.1.1.	<i>Valorisation des placements de la Mutuelle</i>	26
4.1.2.	<i>Valorisation des actifs incorporels</i>	26
4.1.3.	<i>Liquidités, livrets et cash à la banque</i>	26
4.1.4.	<i>Créances</i>	26
4.1.5.	<i>Autres actifs d'exploitation</i>	27
4.1.6.	<i>Intérêts courus non échus</i>	27
4.1.7.	<i>Impôts différés</i>	27
4.2.	PASSIFS	28
4.2.1.	<i>Provisions techniques</i>	28
4.2.2.	<i>Best Estimate de Sinistres</i>	28
4.2.2.1.	<i>Best Estimate de Cotisations</i>	28
4.2.2.2.	<i>Best Estimate total</i>	28
4.2.3.	<i>Provision pour risques et charges</i>	29
4.2.4.	<i>Marge pour Risque</i>	29
4.2.5.	<i>Autres dettes</i>	29
4.3.	AUTRES PASSIFS	29
4.4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	29
4.5.	PASSAGE DU BILAN COMPTABLE AU BILAN ECONOMIQUE	30
4.6.	AUTRES INFORMATIONS	31
V.	GESTION DU CAPITAL	32
5.1.	FONDS PROPRES	32
5.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	33
	<i>Ratio de solvabilité</i>	34
5.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	34
5.4.	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE	34
5.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	34
VI.	QRT PUBLICS	35

Introduction

Pourquoi un rapport narratif public ?

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1^{er} janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report).

Le but de ce rapport est double :

- D'une part il permet de garantir la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau Européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent de la richesse nécessaire pour couvrir leur capital de solvabilité requis (Capital Solvency Requirement - SCR). Le SCR peut être vulgarisé comme un risque bicentenaire.

Bonne lecture !

Synthèse

En termes d'activité, la Mutuelle demeure à un résultat à l'équilibre au titre de l'année 2021.

Peu de modifications ont été effectuées en termes de gouvernance au titre du présent exercice hormis la nomination d'une nouvelle fonction clé audit interne.

Concernant le profil de risque, une évolution à la hausse par rapport à l'exercice précédent est observable. Cette dernière est surtout expliquée par la hausse du risque de Marché et plus particulièrement du risque Action. En effet, la Mutuelle a privilégié une approche prudente dans la mesure du risque lié aux OPCVM détenues.

Par ailleurs, un suivi accru du risque de liquidité est toujours effectué au cours de l'exercice.

Le niveau de Fonds Propres économique demeure conséquent et permet de très largement couvrir les exigences réglementaires.

Avec un ratio de couverture du capital de solvabilité requis de 355 % au 31/12/2021, la Mutuelle demeure pleinement capable de répondre au mieux au besoin de ses assurés.

Le présent rapport a été validé au Conseil d'administration du 31.03.22.

I. Activité et résultats

1.1. Activité et résultats

1.1.1. Présentation de l'organisme

Nom et forme juridique

Mutlor, les Mutuelles de Lorraine, est une Mutuelle d'assurances créée en 1954. Son siège social est établi à LONGWY, 11 rue du Colonel Merlin, CS 21415, 54414 LONGWY Cedex.

Du fait de son activité d'organisme mutualiste, les activités exercées sont régies par le Livre II du Code de la Mutualité et soumises aux dispositions énoncées dans la Directive Européenne Solvabilité 2.

En tant qu'entité juridique, nous bénéficions d'un numéro de SIREN : **342211265**. Par ailleurs, notre activité nous amenant à intervenir sur les marchés financiers, notamment pour assurer le respect de ses engagements auprès de nos assurés, nous disposons également d'un matricule LEI : **969500RW01G4U5DVGG43**.

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** (ACPR). Les remises à l'ACPR ont pour but de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées du fait des agréments détenus.

L'ACPR peut être contacté à l'adresse suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

Nom et coordonnées des Co-Commissaires aux Comptes

SOLOGEST - 10 rue de la Tannerie 50020 57072 Metz

frederic.trapp@sologest.fr

SCE BURETTE – 9 rue Malatiré 76000 Rouen

Monsieur Paul Foubert

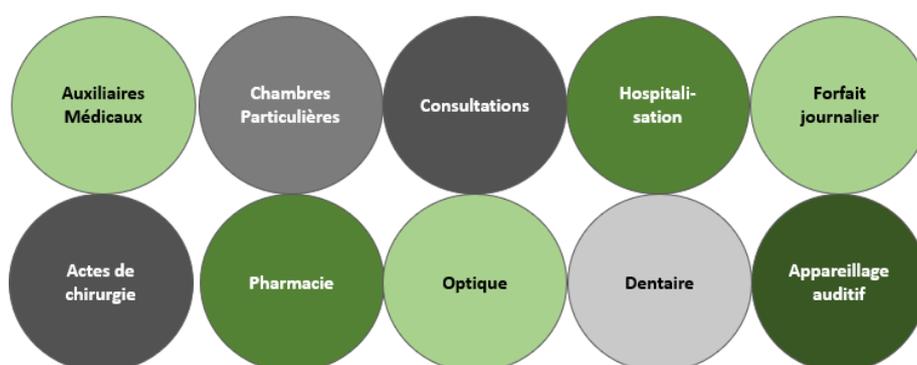
1.1.2. Branches d'activité

- Branches 1 et 2 (accident et maladie)
- Prestations à caractère social (dans la limite des sommes allouées à un fonds de secours voté chaque année par l'assemblée générale).

L'Assemblée Générale ou par délégation le Conseil d'administration décide chaque année des cotisations assurant le financement des prestations.

A titre exceptionnel, différentes actions peuvent être effectuées telles que proposer une assistance et des produits de prévoyance, créer des œuvres sociales ou même réaliser des opérations de conseil et de secours pour ne citer qu'elles.

Les garanties proposées dans le cadre des opérations d'assurance sont les suivantes :



Au 31/12/2021 nous comptons **7 293 bénéficiaires** pour **4 629 adhérents**.

1.1.3. Résultats de la société

Au titre de l'exercice 2021 le résultat technique est de - 56 k€ pour un chiffre d'affaires de 6 505 k€.

Le résultat technique a donc baissé par rapport à l'exercice précédent (265 K€). Ce dernier est cependant compensé par un résultat financier excédentaire.

Au global, le résultat demeure à l'équilibre au titre de l'année 2021 :

Compte de résultat (K€)	Opérations Nettes 2020	Opérations Nettes 2021	Variation
Résultat non technique			
Résultat Technique	265	-56	-321
Résultat Financier	-225	77	301
Autre Résultat non-technique	-4	-2	2
Résultat Exceptionnel	24	1	-23
Impôts sur le résultat	28	0	-28
Résultat de l'exercice	32	19	-13

1.1.4. Concurrence

Au XX^e siècle, la Commune de Longwy était une zone de forte activité industrielle. En effet, jusqu'à la fin des années 1970 elle comptait de nombreuses usines sidérurgiques. La conséquence de cette activité industrielle importante fut une forte concentration en termes de travailleurs, ce qui a donné lieu à l'apparition de différents organismes mutualistes.

A la fin du XX^e siècle le démantèlement de la sidérurgie a causé une diminution importante de l'activité dans la région, tandis que les différents acteurs mutualistes ont perduré.

C'est ainsi que la Commune de Longwy se révèle être une zone assez « atypique » au sens où elle compte un nombre important d'acteurs mutualistes et une concurrence historique entre ces derniers.

1.1.5. Faits importants survenus au cours de l'exercice

Au titre de l'année 2021, la Mutuelle a su faire face aux évolutions réglementaires (résiliation infra-annuelle et 100% Santé) en mettant en place des systèmes de gestion adaptés.

Dans la continuité de l'exercice précédent, une contribution COVID-19 a été intégrée au niveau des provisions techniques en guise de participation aux dépenses liées à la crise sanitaire. Ce montant correspond à 1,3% du chiffre d'affaires de la mutuelle.

1.2. Performance de souscription

L'ensemble des opérations réalisées sont effectuées sur le territoire français. C'est sur la Commune de Longwy que l'activité d'assurance de frais médicaux (ligne d'activité 1) est la plus particulièrement concentrée.

Au cours de l'exercice 2021, la charge des sinistres s'est révélée être en baisse par rapport à 2020 :

Compte de résultat (K€)	Opérations	Opérations	Variation
Résultat technique des opérations non-vie	2020	2021	
Cotisations acquises	6 714	6 505	-209
Produit des placements alloués au compte non technique	0	0	0
Charge des sinistres (sans frais)	5 531	5 403	-128
<i>Prestations et frais</i>	5 628	5 456	-172
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	-97	-53	44
Frais	712	915	203
<i>Frais d'acquisition</i>	289	402	114
<i>Frais d'administration</i>	423	513	90
Autres charges techniques	206	243	37
Résultat technique des opérations non-vie	265	-56	-321

Par ailleurs, la Mutuelle a comptabilisé dans ses provisions la part de la taxe COVID-19 associé à l'année 2021 soit un montant de l'ordre de 1,3% du chiffre d'affaires.

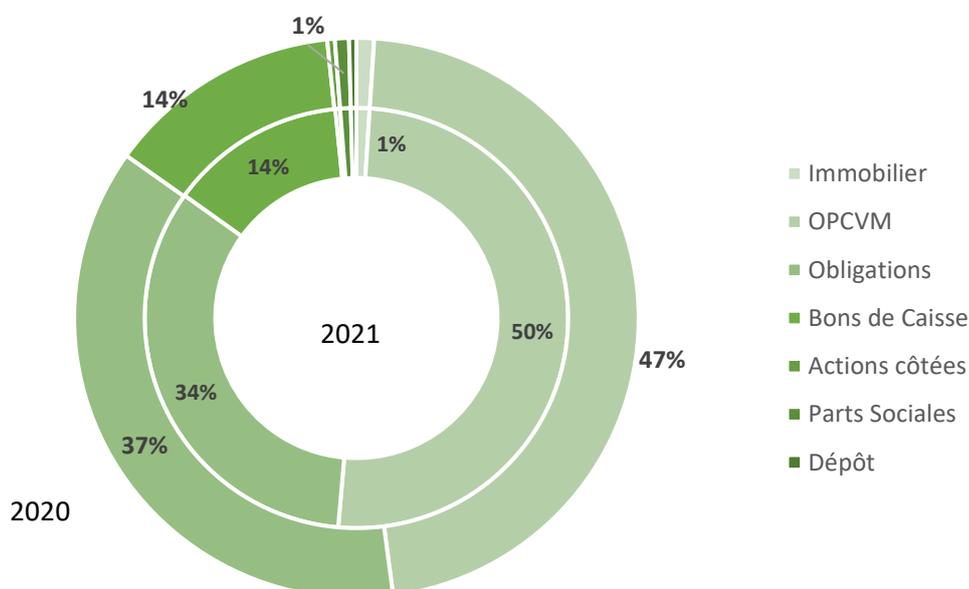
1.3. Performance des investissements

1.3.1. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2020

Le résultat financier s'est amélioré au cours de l'exercice 2021, en effet le résultat négatif de 2020 est dû au caractère particulier de cette année. En 2021 le résultat profite d'un retour progressif à la normal.

Unité : k€	31/12/2020	31/12/2021	Variation en %
Produits des placements	218	321	47%
<i>Revenus des placements</i>	121	92	-24%
<i>Autres produits des placements</i>	32	161	
<i>Produit de réalisation</i>	65	68	
Charges des placements	443	245	-45%
<i>Frais de gestion des placements</i>	96	65	-32%
<i>Autres charges des placements</i>	296	90	-70%
<i>Pertes de réalisation</i>	51	90	78%
Résultat financier	-225	77	

Evolution de l'allocation d'actif entre 2020 et 2021



Par rapport à l'exercice précédent, les investissements dans des Organismes de Placements Collectifs à Valeurs Mobilières (OPCVM) ont été accrues.



1.4. Performance des autres activités

En dehors des revenus et des dépenses d'investissement, il n'existe aucune autre source importante de dépenses ou de revenus sur la période de planification de l'activité.

1.5. Autres informations

Aucune autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats n'est identifiée.

II. Système de gouvernance

2.1. Informations générales

La Directive Solvabilité 2 accorde une grande importance au système de gouvernance des organismes d'assurance en requérant de ces derniers une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les différents acteurs de la gouvernance.

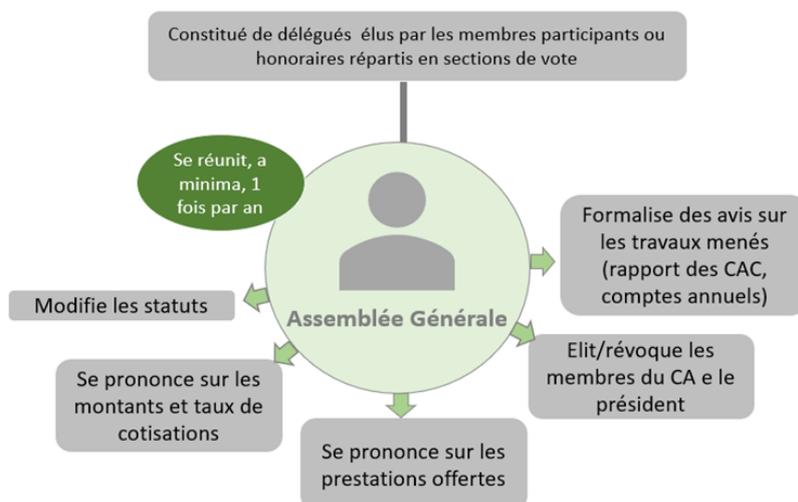
Les organes d'administrations définis dans les statuts sont :



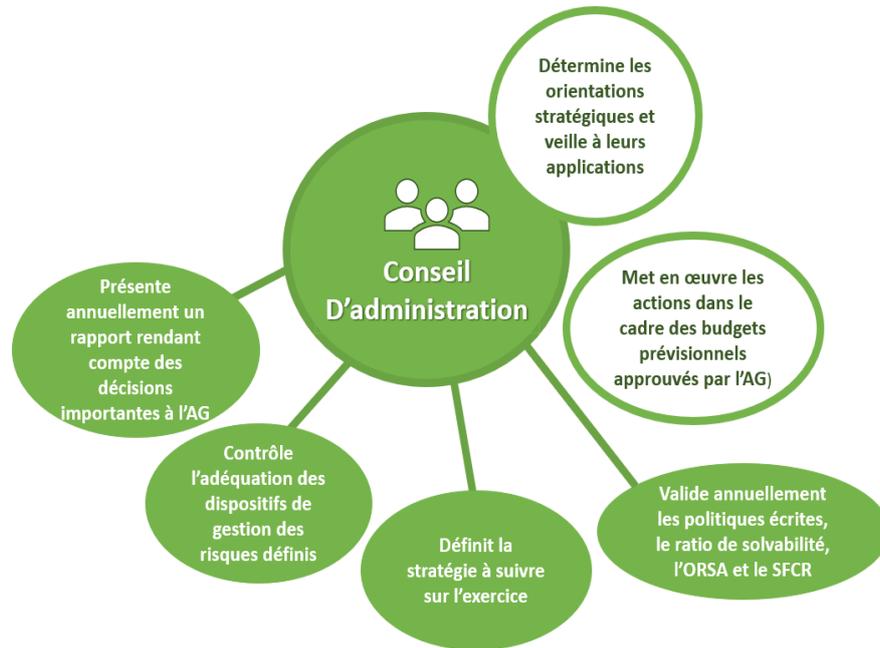
Ces derniers sont aidés dans leurs travaux par des responsables de fonctions clés :



2.1.1. L'Assemblée Générale



2.1.2. Le Conseil d'Administration



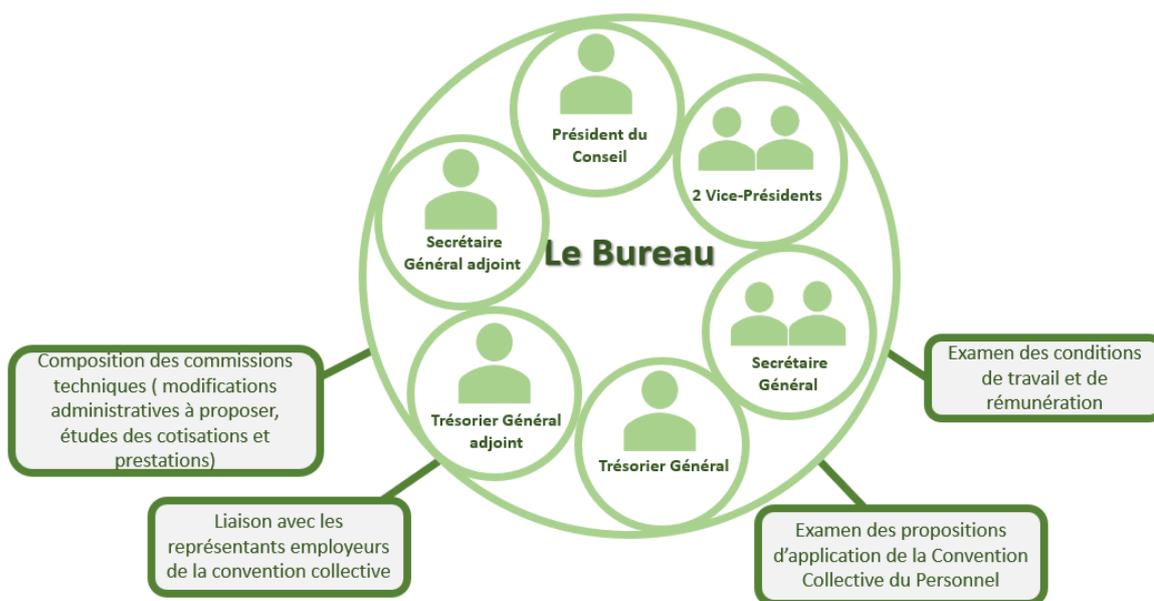
- Les administrateurs ne peuvent faire partie du Personnel rétribué par la Mutuelle ou recevoir à l'occasion de l'exercice de leur fonction, toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus à l'article L.114-26 du Code de la Mutualité.
- Les fonctions d'administrateur sont gratuites.
- Les administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités correspondant à la perte de leurs gains, dans des limites fixées par arrêté du ministre chargé de la mutualité.
- Les Mutuelles, unions et fédérations remboursent également aux administrateurs les frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour, dans des limites fixées par arrêté du ministre chargé de la mutualité.
- Les anciens membres du Conseil d'administration ne peuvent exercer de fonctions donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

2.1.3. Le Président du Conseil d'administration

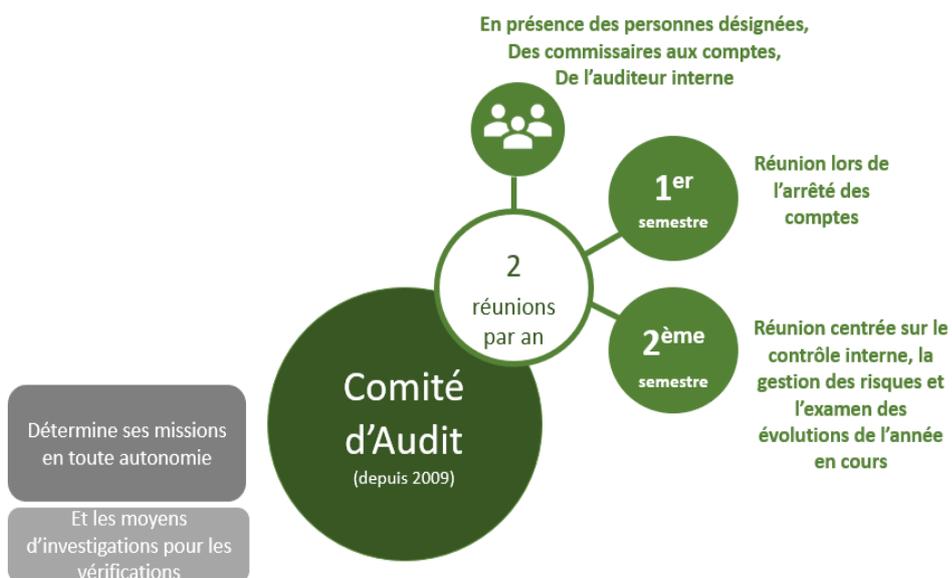
Le Président du conseil d'administration présente à l'assemblée générale les travaux du conseil d'administration qu'il a organisé et dirigé. Il convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour en donnant avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les recettes et les dépenses.

En justice et dans tous les actes de la vie civile, la mutuelle est représentée par le président. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans toutes les actions intentées contre elle.

2.1.4. Le Bureau



2.1.5. Comité d'audit

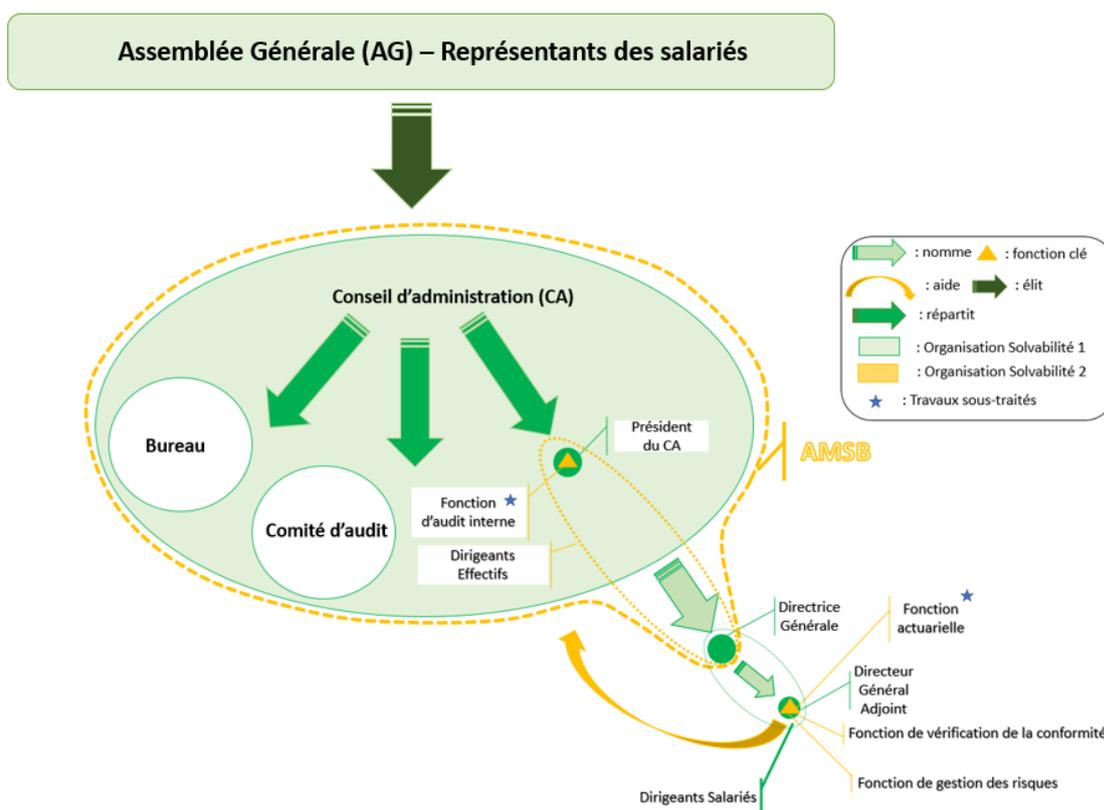


2.1.6. Les Dirigeants Salariés



Etant dirigée par ses administrateurs sous l'autorité de l'assemblée générale, certains pouvoirs sont délégués aux dirigeants salariés pour une gestion quotidienne :

2.1.7. Organigramme du système de gouvernance de la Mutuelle



2.1.7.1. Dirigeants effectifs

Le Conseil d'Administration fixe historiquement la rémunération de la Directrice Générale, depuis cette rémunération suit les évolutions prévues dans la Convention Collective Nationale de la Mutualité.

Le Président du Conseil d'Administration exerce sa fonction à titre entièrement bénévole et ne reçoit donc aucune indemnité au titre de cet exercice.

2.1.7.2. Salariés

Dans la politique de rémunération sont fixés des planchers de rémunération par classe instaurés au niveau (convention collective, ou autre). La Directrice Générale attribue une classe à un salarié, en cohérence avec sa fiche de poste, sa qualification et les missions qui lui sont confiées.

Aucune part variable ou intéressement n'est versée aux salariés dans le but de favoriser une prise de risque particulière.

2.1.8. Modification du système de gouvernance au titre de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, la nomination d'une nouvelle fonction clé audit interne a été effectuée et le dossier a été transmis à l'ACPR.

2.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Afin de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des personnes occupant des postes importants ou clés, un système de contrôle a été défini à travers une politique écrite décrivant les procédures de contrôle et explicitant les personnes concernées.

2.2.1. Évaluation de la compétence



Les compétences individuelles

L'évaluation des compétences des dirigeants effectifs, des fonctions clés et des salariés est effectuée repose sur :

- L'appréciation de la compétence en tenant compte des formations effectuées et des mandats antérieurement exercés,
- L'appréciation de la compétence de façon proportionnée aux attributions.

Pour les Dirigeants effectifs et les fonctions clés, des compétences managériales et par spécialité sont respectivement définies.



Les compétences collectives

Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires à leurs travaux. Ces dernières sont évaluées à travers des questionnaires définis dans la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Compétences collectives attendues pour les administrateurs	
Connaissance du marché de l'assurance et de son environnement,	✓
Les stratégies d'entreprise et modèle économique	✓
L'analyse financière	✓
Les systèmes de gouvernance	✓
L'analyse actuarielle	✓
Le cadre & les dispositions réglementaires	✓
La connaissance des adhérents et de l'historique de la Mutuelle	✓

La vérification de ces compétences est effectuée au travers d'un questionnaire comme détaillé dans la politique écrite afférente à ce sujet.

Dans le cas où une des compétences collectives précitées ne serait acquise par au moins un des membres du Conseil d'administration, il est prévu la mise en place de plan de formations.

2.2.2. Évaluation de l'honorabilité

- ✓ Questionnaire de l'ACPR,
- ✓ Extrait de casier judiciaire,

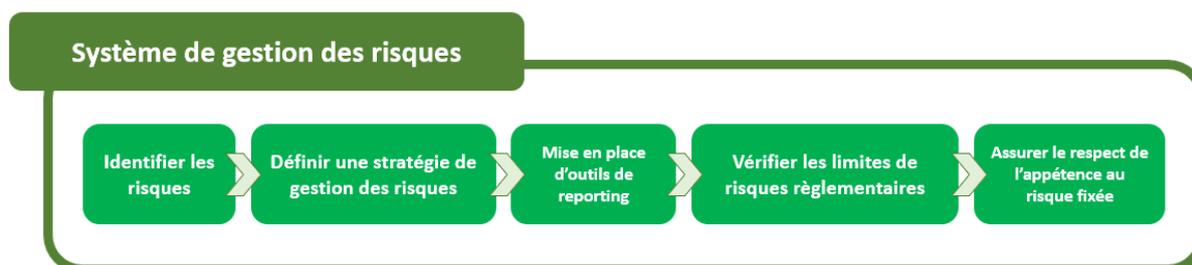


La fonction de vérification de la conformité est responsable de la politique écrite de compétence et d'honorabilité et remonte annuellement le résultat de son analyse concernant l'honorabilité de reconduire ou non le membre concerné dans ses fonctions de membre de l'AMSB, ou de responsable de fonctions clés.

Le déclenchement d'une évaluation de la compétence et de l'honorabilité de dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clé est effectué au moins une fois par an. La procédure est enclenchée dès lors qu'il y a :

- La nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- La nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- La nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

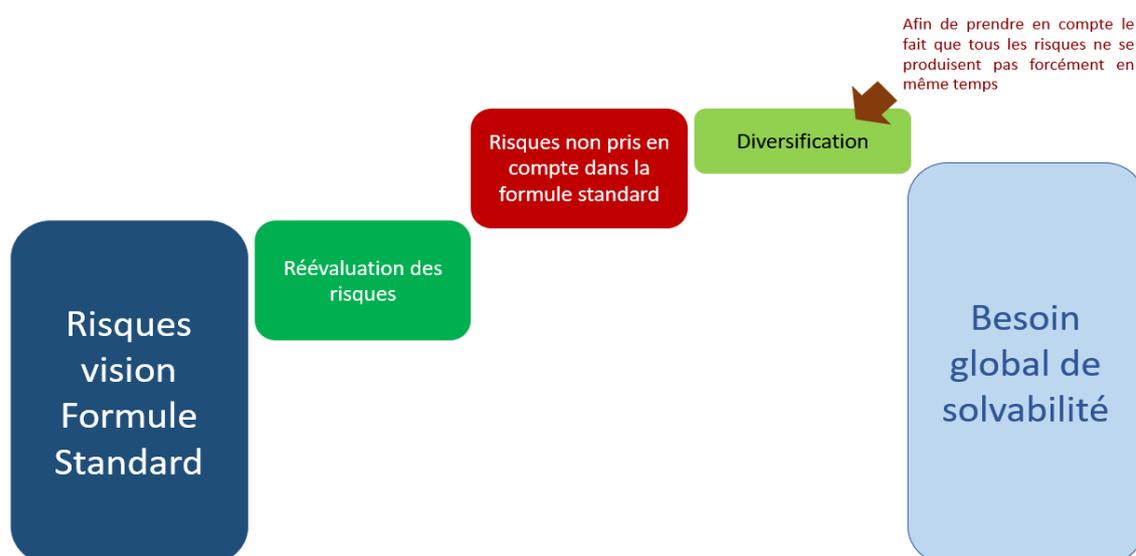


2.3.1. Processus d'identification des risques de la Mutuelle

Processus d'identification des risques de la Mutuelle

Les principaux risques sont déterminés à l'aide de la formule standard délivrée par l'EIOPA¹. Toutefois, l'impact des risques répertoriés dans cette formule n'étant pas toujours adapté, une cartographie des risques basée sur des entretiens menés avec les opérationnels est effectuée afin de déterminer les risques propres.

L'ensemble de ces travaux permet le calcul du Besoin Global de Solvabilité :



Les travaux de l'ORSA sont mis à jour annuellement par un cabinet de Conseil en actuariat. Le dernier ORSA a été réalisé au début du second semestre 2021.

¹ L'EIOPA (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles) est un organe consultatif auprès du Parlement Européen qui émet ses observations et ses recommandations sur l'évolution de la législation appliquée.

Au titre de l'année écoulée, aucun ORSA exceptionnel n'a été effectué.

Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril la Mutuelle

La stratégie mise en place permet de définir le cadre accepté pour la gestion de ses risques, son appétence au risque. Elle est formalisée comme une exigence en capital pour un risque décennal à respecter.

Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

L'appétence au risque est le niveau de perte maximum qu'elle s'autorise à la vue du développement futur de l'activité.

Deux indicateurs sont ainsi utilisés pour exprimer l'appétence au risque :

Risque suivi	Indicateur
Solvabilité	Ratio de couverture du SCR
Technique	P/C combiné

Des bornes sont ensuite attribuées pour chacun de ces indicateurs afin de ne jamais excéder une perte décennale.

Des tests de résistance sont également effectués afin de veiller à ce que la stratégie élaborée ne mette pas en danger sa capacité de solvabilité, et ce, quel que soit le risque rencontré.

L'ensemble de ces travaux est sous la responsabilité de la fonction actuarielle et effectuée annuellement avant d'être présentée puis validée par le Conseil d'administration.

2.3.2. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

La définition de limites de prise de risque est effectuée dans les politiques écrites. En effet, la politique d'investissement définit par exemple de manière précise la stratégie à suivre.

Il est ainsi précisé que le portefeuille d'investissement doit être constitué de manière prudente qui permette d'assurer des revenus certains sans une trop grande prise de risque. La politique fait également état de procédures précises afin d'éviter des prises de risques inconsidérées :

- Lorsque l'investissement est supérieur à 500 K€, la remontée de l'information par la Direction Générale au Conseil d'Administration est nécessaire a posteriori ;
- Pour un montant de placement supérieur à 1000 K€, une nouvelle analyse de l'ORSA de la Mutuelle est mise en place avant la validation auprès du Conseil d'Administration.

Cette politique est sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques. L'ensemble des politiques écrites fait l'objet d'une mise à jour annuelle et d'une validation de la part du Conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques a également pour rôle de contribuer et veiller à la bonne application du système de gestion des risques. C'est donc à cette dernière qu'incombe la vérification des limites mises en place.

Par ailleurs, durant les premiers mois du second semestre des simulations sont effectuées sur les montants de prestations par poste. Ces analyses sont ensuite communiquées au Bureau.

Durant les mois de septembre et octobre, les opérationnels remontent au Bureau toutes les informations qu'ils jugent pertinentes afin que ce dernier propose au Conseil d'administration des révisions tarifaires en conséquence. Des contrôles et des ajustements ponctuels peuvent alors être effectués en fonction des prévisions de décembre et des observations de janvier.

Concernant la politique d'investissement, un processus de double contrôle a été mis en place. En effet, si l'allocation des placements financiers est effectuée par la Directrice Générale tout en respectant la ligne formulée par le Conseil d'administration, le responsable de la fonction clé veille quant à lui au bon respect des objectifs formulés dans la politique d'investissement.

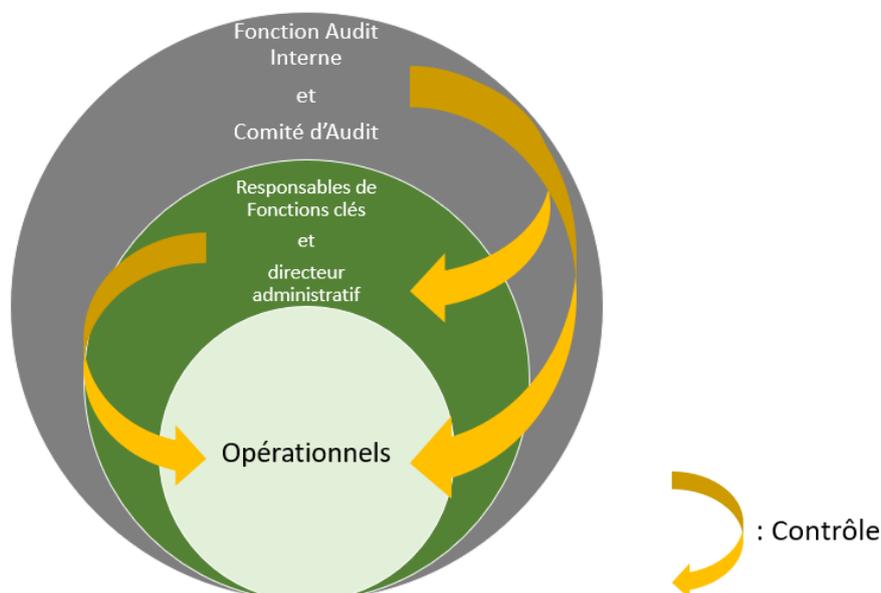
Les principes de prudence suivants sont appliqués :

- Surveillance régulière des placements et comptes courants afin d'éviter un éventuel risque de concentration auprès d'un même émetteur.
- Définition d'un seuil minimal de trésorerie afin d'atténuer le risque de liquidité,
- Investissements dans des placements sûrs et liquides

La surveillance du portefeuille est effectuée par le Directeur et le Trésorier et s'appuie sur les résultats d'analyses mensuelles, des tableaux de suivi des prestations et des indicateurs de performance.

Pour le risque de crédit, les notations délivrées par les agences de notations sur le principe de la seconde meilleure notation donnée sont utilisées.

2.4. Système de contrôle interne



2.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne a pour rôle d'évaluer le fonctionnement et la bonne mise en œuvre de l'ensemble des procédures et travaux réalisés. Dans cette mesure, elle mène des audits en fonction des risques les plus importants déterminés à travers la cartographie des risques.

À la suite des audits menés, la fonction effectue ensuite un ensemble de recommandations au Conseil d'administration et à la Directrice Générale.

Afin de respecter le souci de totale indépendance stipulée dans la Directive, cette fonction clé est sous-traitée. Cela permet notamment de s'assurer de l'impartialité et de l'objectivité des travaux menés.

La fonction d'Audit Interne juge efficace la manière dont les directions opérationnelles et fonctionnelles clés exercent leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités.



2.6. Fonction actuarielle

La Fonction actuarielle a étudié dans le cadre de son rapport annuel plusieurs sujets et a présenté ses conclusions au Conseil d'administration au mois de novembre.

Vision indépendante et objective	
Sujet	Conclusion
Provisions techniques	Méthodologie et calculs pertinents ✓
Qualité des données	Données jugées fiables ✓
Souscription	Politique tarifaire adaptée Indicateurs cohérents avec le marché Equilibre technique ✓
Réassurance	Non nécessaire à la vue du niveau de solvabilité ✓

Du part le périmètre de ses travaux, le responsable de la fonction actuarielle s'est fait aider dans sa tâche par un cabinet de conseil.

2.7. Sous-traitance

Une politique de sous-traitance a été rédigée et permet d'appliquer un processus précis lorsque le choix est fait de faire appel à un sous-traitant. Le périmètre de la politique couvre les activités jugées critiques ou importantes. Est considérée comme critique ou importante toute activité ou fonction pouvant impacter le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de l'organisme.

À titre d'illustration, les externalisations suivantes entrent pleinement dans le cadre de cette politique écrite :

- Un montant de frais de prestations annuel, payé au sous-traitant, supérieur à 70 k€ par contrat ou par avenant au contrat,
- Une durée de prestations supérieure ou égale à 3 ans,
- Une des 4 fonctions clés définies par la Directive Solvabilité 2. Pour des raisons d'indépendance et du fait de ressources humaines limitées, Mutlor externalise la fonction d'Actuariat auprès d'un prestataire expert sur ce sujet. Cependant, la Mutuelle n'est pas dispensée de disposer en interne d'une personne in fine responsable de cette fonction clé.

ACTUELIA – 51 Rue Rennequin 75017

www.actuelia.fr

2.8. Autres informations

Aucune autre information pertinente autre que celles précitées concernant le système de gouvernance n'est recensée.

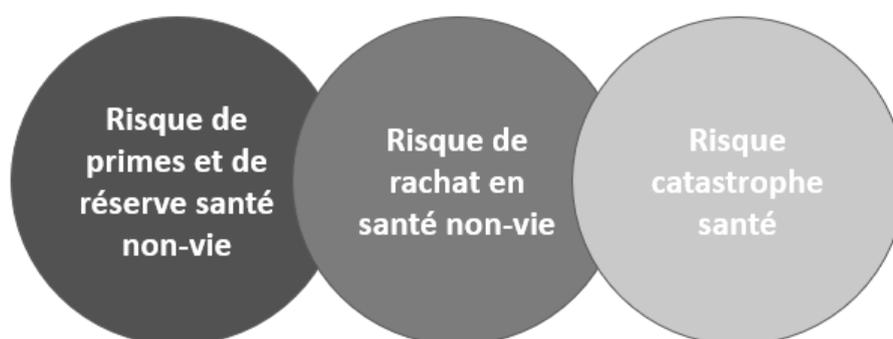
III. Profil de risque

Par la nature des engagements pris envers nos assurés, nous sommes assujettis à différents risques. Par ailleurs, l'emplacement physique de la Mutuelle rend sensible cette dernière à une concentration de plusieurs risques :

- La concurrence due au nombre important de concurrents présents dans la région,
- Le portefeuille d'adhérents constitué majoritairement de retraités.

3.1. Risque de souscription

Dans le cadre de la politique de souscription, nous acceptons de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la vie. Ce risque se compose des trois risques suivants :



	2020	2021	Variation 2021-2020
Nombre de Personnes protégées	7 588	7 293	-295
Volume de primes (en k€)	6 714	6 505	-209
Best estimate (en k€)	979	822	-157

La diminution du nombre de personnes protégées a inéluctablement conduit à une baisse du volume de cotisations au titre de l'exercice 2021. Il est également possible d'observer une diminution du Best Estimate par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse résulte principalement de la diminution du poids de la taxe COVID-19 provisionnée à 3,9% du chiffre d'affaires l'année dernière et à 1,3% cette année.

La diminution des cotisations et du Best Estimate par rapport à l'exercice précédent conduit à un risque de souscription légèrement moins important qu'en 2020.

Le risque de catastrophe se compose, quant à lui, des risques cités ci-après conformément à l'article 160 du Règlement Délégué :

- Risque d'accident de masse : Il correspond au risque qu'un grand nombre d'assurés concentré à un même endroit soit sujet à un accident,
- Risque de concentration : Ce risque n'est pas applicable aux engagements de frais de soin,
- Risque pandémique.

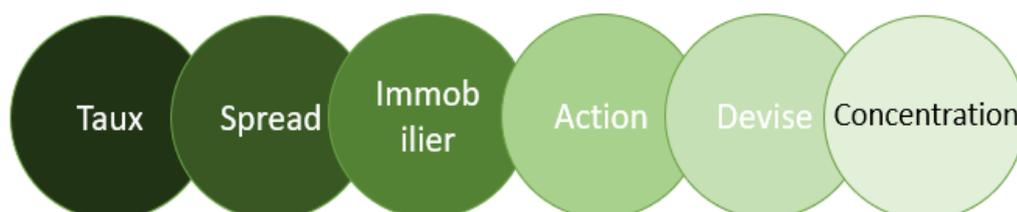
Pour estimer l'exposition au risque de catastrophe, des données internes afférentes aux remboursements observés sur l'année sont utilisés. Cela permet notamment d'apprécier de manière adaptée ce risque.

A la vue des résultats actuelles et du profil de risque technique, la mise en place d'une stratégie d'atténuation du risque à travers la mise en place de traités de réassurance n'apparaît pas nécessaire.

3.2. Risque de marché

Le risque de marché résulte de l'investissement effectué afin d'avoir constamment la capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Le risque de marché se compose de six sous-modules de risques :



L'ensemble des placements étant effectué dans la devise euro, le risque de change est considéré comme nul.

L'évaluation de ce risque est effectuée à l'aide de la formule standard, mais également par un suivi régulier de la performance des investissements.

Afin d'être conforme au principe de la personne prudente, nous privilégions les investissements les moins risqués.

Les risques liés aux investissements obligataires sont en diminution par rapport à l'exercice précédent et le risque liés aux investissements en actions augmente. Cette hausse s'explique par une approche prudente dans la mesure des risques liées aux OPCVM détenues par la Mutuelle.

Les risques liés à la concentration des actifs diminuent par rapport à l'exercice précédent et donc maîtrisés.

Au global Le SCR Marché connaît une hausse de 315 K€ résultant :

- de la pénalisation prudente des fonds détenus par Mutlor,
- de l'ajustement sur le risque Action qui augmente de l'ordre de 6% la pénalité réglementaire sur ces actifs en 2021.

Aucune technique d'atténuation particulière concernant le risque de marché n'est mise en place hormis la réalisation de stress-tests afin d'anticiper au mieux l'impacts d'éventuels nouveaux investissements le cas échéant.

3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de la Mutuelle.

Le risque a évolué à la hausse par rapport à l'exercice précédent du fait de créances (hors état) supérieures à celle de l'année 2020.

De plus, les notations des contreparties directes ayant une notation strictement supérieure à « A » composent 95% des contreparties directes ce qui permet ainsi de limiter le risque de crédit associé.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est jugé comme minime. En effet, l'objectif fixé par le Conseil d'Administration et suivi par la Direction Générale est de maintenir un solde excédentaire de trésorerie avec un seuil minimal fixé à 500k€.

Un montant de cotisations futures pour les contrats sur lesquels un engagement existe déjà au 31/12/2021 est également estimée. Cette estimation correspond au montant nécessaire afin de respecter les engagements envers les assurés concernant les sinistres qui se déclareront lors du prochain exercice. Ce montant, appelé Best Estimate de cotisations², est estimé en fonction d'un ratio P/C projeté à 1 an et d'un taux de frais.

La montant du Best Estimate de cotisations de l'ordre de 74 k€ et a été évalué sur la base d'un ratio P/C combiné attendu pour l'année 2021 prudente de 101%.

3.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs.

² Voir le paragraphe sur les provisions techniques dans la Partie IV.

Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Ce risque est suivi annuellement à travers la formule standard délivrée par l'Europe et utilisée pour mesurer la solvabilité des organismes d'assurance.

Dans le cas de Mutlor, il dépend du volume cotisations brutes et demeure quasi-stable par rapport à l'exercice précédent.

3.6. Sensibilité aux risques importants

Dans le cadre de l'ORSA relatif au 31/12/2020, de nombreux tests ont été effectués afin de vérifier que des risques importants ne permettaient pas de remettre en question sa solvabilité. Afin de mesurer la solidité de sa capacité de solvabilité, les tests de résistance suivants ont été mis en œuvre :

- Impact de la dégradation de la sinistralité sur le dentaire dû au 100% Santé,
- Impact d'une dérive de la sinistralité associée à un développement plus rapide qu'escompté sur l'horizon de projection,
- Impact d'un choc financier systémique : dévaluation de la notation des contreparties et dégradation des valeurs de marché des actifs.

Aucun des tests réalisés n'a permis de mettre en lumière une éventuelle non-capacité à respecter les engagements réglementaires requis. En effet, dans l'ensemble des scénarii envisagés un ratio de solvabilité couvrant les exigences réglementaires a été mesuré.

IV. Valorisation à des fins de solvabilité

4.1. Actifs

4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2021, le volume de placements est d'un montant comptable de **7 393 k€** (7 407 k€ en 2020) et d'une valeur de marché de **7 823 k€** (7 746 k€ en 2020).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des coupons courus.

L'évaluation des placements composés de biens immobiliers est effectuée à dire d'expert.

La valorisation des OPCVM a été effectuée en fonction de la composition de ces derniers afin d'avoir une meilleure prise en compte du risque auquel le titre peut être soumis.

4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondant généralement à des biens ne représentant des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels sont estimés à **23 k€** au titre de l'exercice 2020 (28 k€ en 2020).

4.1.3. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les montants liés aux ressources immédiatement disponibles tels que les liquidités placées sur de comptes courants ou des livrets sont valorisés à leurs valeurs comptables.

Le montant des liquidités est estimé à **3 269 k€** au 31/12/2021. Ce montant était de l'ordre de 3 408 k€ lors du précédent exercice au 31/12/2020.

4.1.4. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, les créances sont valorisées à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entrainerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2021, les créances sont évaluées à **31 k€ dont 27 k€ auprès de l'Etat ou d'autres établissements publics** (91 k€ en 2020 dont la quasi-totalité auprès de l'Etat ou d'autres établissements publics).

4.1.5. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entrainerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, une valorisation aux montants indiqués dans les comptes sociaux a été retenue soit **17 k€** (16 k€ en 2020).

4.1.6. Intérêts courus non échus

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique.

4.1.7. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan économique et le bilan comptable.

Le passage à une vision économique affecte aussi bien des postes de l'actif comme la valeur de marché des placements et des postes au passif comme la meilleure estimation (ou Best Estimate) des provisions et la marge pour risques (voir paragraphe suivant).

Les impôts différés actifs correspondent ainsi à un « gain » d'impôt réalisé entre le passage du bilan comptable au bilan économique. Ils correspondent plus exactement à des crédits d'impôt à recouvrer résultant de la diminution des Fonds Propres engendrés par les nouveaux postes au passif du bilan économique.

À l'inverse les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations ayant impacté positivement le montant des Fonds Propres de la Mutuelle comme les plus-values latentes.

Dans le cas où l'impôt différé net actif est positif, il sera pris en compte uniquement si l'organisme est capable de justifier le fait qu'il sera en mesure de faire du résultat lors du prochain exercice. En effet, si ce n'est pas le cas, ce dernier ne peut accumuler des crédits d'impôt.

Au 31/12/2021, la Mutuelle dispose d'un impôt différé net actif toutefois, ils ont été nettés au montant des impôts différés passifs par souci de prudence.

4.2. Passifs

4.2.1. Provisions techniques

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

4.2.2. Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2021. Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres.

Une fois les flux de trésoreries déterminés, ces derniers ont été actualisés en fonction de la courbe des taux sans ajustement de la volatilité délivrée par l'EIOPA au 31/12/2021. Les frais ont ensuite été ajoutés au montant trouvé. L'ensemble des frais autres que ceux d'acquisition de nouvelles affaires sont pris en compte dans le calcul.

Le Best Estimate de Sinistres ainsi obtenu a été évalué à **748 k€** au titre de l'année 2021 (le montant était de **894 k€** en 2020). Cette baisse résulte directement de la diminution de la taxe COVID-19.

4.2.2.1. Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de Cotisations est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2020. De même que pour le Best Estimate de cotisations, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs.

Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à **101 %** sur la base des projections ORSA. Le Best Estimate de Cotisations est ainsi estimé à **74 k€** (85 k€ en 2020).

4.2.2.2. Best Estimate total

Le Best Estimate est évalué à **822 k€** au titre de l'exercice 2020 (979 k€ en 2020).

4.2.3. Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède Mutlor envers ses salariés. Ces engagements ont été calculés selon la norme IAS en prenant en compte le fait que, dans le cas de la Mutuelle, les indemnités sont plafonnées selon le salaire de référence. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation ont également été validées par les commissaires aux comptes.

Cette provision est évaluée à **129 k€** dans le bilan économique.

4.2.4. Marge pour Risque

La Marge de Risque (ou Risk Margin) représente le coût de transfert du portefeuille et s'élève à **162 k€** au titre de l'exercice 2021. Elle a été calculée en fonction de la projection des SCR Futurs actualisés (hors prise en compte des risques de marché et de contrepartie) selon la formule stipulée dans le Règlement Délégué. Le montant demeure quasi-identique par rapport à 2020.

4.2.5. Autres dettes

Ces passifs ont été valorisés en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **474 k€** (488 k€ en 2020).

4.3. Autres passifs

Aucun autre passif autre que ceux mentionnés précédemment n'est valorisé en vision économique.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment n'est utilisée.

4.5. Passage du bilan comptable au bilan économique

31/12/2021 - unité : k€

Au titre de l'exercice 2021, le passage du bilan comptable au bilan économique engendre une évolution de -31 k€ de Fonds Propres. Lors de l'exercice précédent, le passage au bilan économique faisait augmenter de -75 k€ les Fonds Propres :

Actif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	23	/	-23
Placements	7 393	7 823	430
Terrains et constructions	57	400	343
Autres placements	7 336	7 423	87
Créances	31	31	/
Créance née d'opérations de réassurance et de cession en substitution	2	2	/
Autres créances	29	29	/
Autres actifs	3 286	3 286	/
Avoirs en banque, CCP et banque	3 269	3 269	/
Actifs corporels d'exploitation	17	17	/
Compte de régularisation – Actif	97	23	-74
ICNE	28	/	-28
Autres comptes de régularisation	69	23	-46
Impôts différés actifs	/	4	4
Total Actif	10 830	11 167	337

Passif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Provisions Techniques Brutes	617	984	366
Best Estimate de cotisations	/	74	74
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	617	748	130
Marge de risque	/	162	162
Provisions pour risques et charges	129	129	/
Dettes et autres dettes	474	474	/
Compte de régularisation – Passif	7	5	-3
Impôts différés passifs	/	4	4
Total Passif	1 228	1 595	368

Fonds Propres	9 603	9 572	-31
----------------------	--------------	--------------	------------

31/12/2020 - unité : k€

Actif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	28	/	-28
Placements	7 407	7 746	339
Terrains et constructions	75	400	325
Autres placements	7 333	7 346	14
Créances	91	91	/
Créance née d'opérations de réassurance et de cession en substitution	3	3	/
Autres créances	89	89	/
Autres actifs	3 424	3 424	/
Avoirs en banque, CCP et banque	3 408	3 408	/
Actifs corporels d'exploitation	16	16	/
Compte de régularisation – Actif	108	14	-94
ICNE	33	/	-33
Autres comptes de régularisation	75	14	-61
Impôts différés actifs	/	/	/
Total Actif	11 059	11 276	217

Passif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Provisions Techniques Brutes	848	1144	296
Best Estimate de cotisations	/	85	85
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	848	894	47
Marge de risque	/	165	165
Provisions pour risques et charges	129	129	/
Dettes et autres dettes	488	488	/
Compte de régularisation – Passif	11	7	-4
Impôts différés passifs	/	/	/
Total Passif	1 475	1 767	292

Fonds Propres	9 584	9 508	-75
----------------------	--------------	--------------	------------

4.6. Autres informations

Aucune information autre que celles précitées n'est pertinente.

V. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

Les fonds propres obtenus en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers. Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 .

Les parts de Tier 1 doivent être supérieures à 50 % du SCR et les parts de Tier 3 doivent être inférieures à 15 % du SCR pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

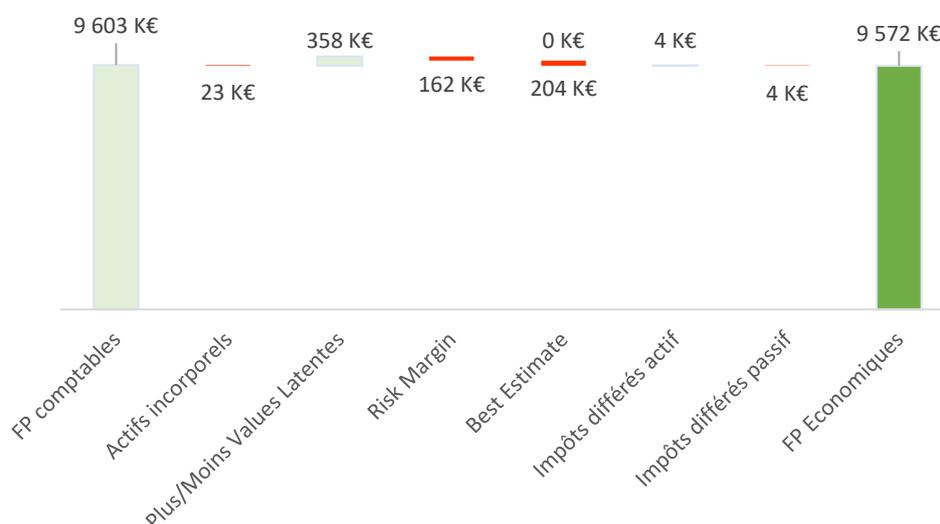
Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Eligibles à la couverture des exigences de solvabilité règlementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

Tier 1	Tier 2	Tier 3	Capital Eligible
9 572 k€	/	/	9 572 k€

Le Capital Eligible (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **9 572 k€** au 31/12/2021 (9 508 k€ en 2020). La composition des Fonds Propres comptables est la suivante :

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	228
Réserves	9 356
Résultat de l'exercice	19
Fonds Propres Comptables	9 603

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :

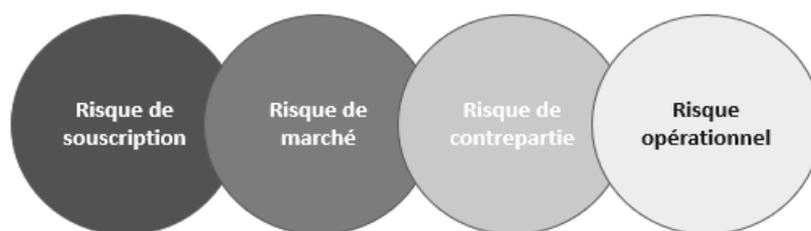


5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La Directive prévoit la mesure de deux quantités afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

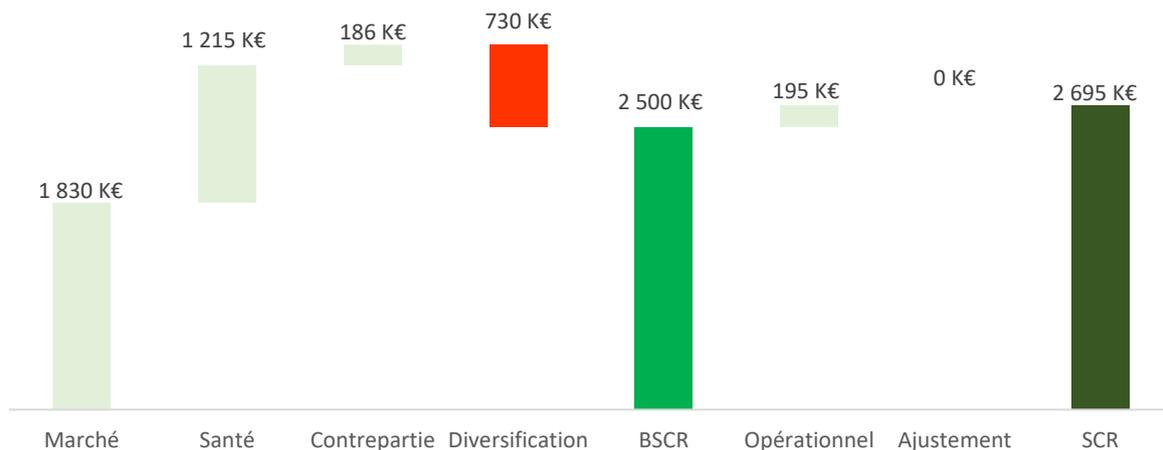
Afin d'estimer ces exigences réglementaires, les organismes d'assurance doivent calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels ils sont soumis. Dans le cas des organismes effectuant uniquement des opérations liées à la santé, il s'agit des risques suivants :



Les résultats du SCR au 31/12/2021 et au 31/12/2020 sont les suivants :

Risques (K€)	SCR 2020	SCR 2021	Variation entre 2021 et 2020
Marché	1 514	1 830	316
Contrepartie	102	186	84
Santé	1 263	1 215	-48
Total	2 878	3 230	352
BSCR	2 234	2 500	266
Opérationnel	201	195	-6
SCR	2 436	2 695	260

La variation du SCR est expliquée par la variation du risque de marché et plus particulièrement du risque Action. Cette hausse résulte d'une pénalisation prudente dans la méthodologie appliquée et la hausse de l'effet Dampener (ajustement sur la pénalité Action en formule standard).



Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Au 31/12/2021, le MCR est de **2 500 k€**.

Ratio de solvabilité

Au 31/12/2021, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 est de **355 %**. Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **383 %**.

5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Aucun modèle interne n'est utilisé afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les deux exigences de solvabilité réglementaires sont respectées par conséquent, aucune information complémentaire autre que celles précitées n'est à renseigner.

VI. QRT Publics

Unité : K€

Annex I	
S.02.01.02	
Bilan	
	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030 0 k€
Actifs d'impôts différés	R0040 4 k€
Excédent du régime de retraite	R0050 0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 400 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 7 423 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 0 k€
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0 k€
Actions	R0100 38 k€
Actions – cotées	R0110 38 k€
Actions – non cotées	R0120 0 k€
Obligations	R0130 2 469 k€
Obligations d'État	R0140 0 k€
Obligations d'entreprise	R0150 2 469 k€
Titres structurés	R0160 0 k€
Titres garantis	R0170 0 k€
Organismes de placement collectif	R0180 3 826 k€
Produits dérivés	R0190 0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 1 091 k€
Autres investissements	R0210 0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0 k€
Avances sur police	R0240 0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 0 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 0 k€
Non-vie hors santé	R0290 0 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300 0 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0 k€
Santé similaire à la vie	R0320 0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0 k€
Vie UC et indexés	R0340 0 k€
Dépôts auprès des cédants	R0350 0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 0 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 2 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380 29 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 3 286 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 23 k€
Total de l'actif	R0500 11 167 k€
	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 984 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0 k€
Meilleure estimation	R0540 0 k€
Marge de risque	R0550 0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 984 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0 k€
Meilleure estimation	R0580 822 k€
Marge de risque	R0590 162 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0 k€
Meilleure estimation	R0630 0 k€
Marge de risque	R0640 0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0 k€
Meilleure estimation	R0670 0 k€
Marge de risque	R0680 0 k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0 k€
Meilleure estimation	R0710 0 k€
Marge de risque	R0720 0 k€
Passifs éventuels	R0740 0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 129 k€
Provisions pour retraite	R0760 0 k€
Dépôts des réassureurs	R0770 0 k€
Passifs d'impôts différés	R0780 4 k€
Produits dérivés	R0790 0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 0 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 0 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840 474 k€
Passifs subordonnés	R0850 0 k€
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0 k€
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 5 k€
Total du passif	R0900 1 595 k€
Excédent d'actif sur passif	R1000 9 572 k€

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	6 505,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0200	6 505,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	6 505,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0300	6 505,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	5 403,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0400	5 403,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-52,6 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0500	-52,6 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Dépenses engagées	R0550	1 636,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0 k€	0 k€	0 k€				6 505 k€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€				0 k€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0 k€	0 k€	0 k€	0,0 k€	
Part des réassureurs	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Net	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	6 505 k€	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0 k€	0,00	0,00				6 505,4 k€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0,00	0,00				0,0 k€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0,00	0,00	0,00	0,0 k€	
Part des réassureurs	R0240	0 k€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0 k€	
Net	R0300	0 k€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 505,4 k€	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0 k€	0,00	0,00				5 403,4 k€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0,00	0,00				0,0 k€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0,00	0,00	0,00	0,0 k€	
Part des réassureurs	R0340	0 k€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0 k€	
Net	R0400	0 k€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 403,4 k€	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	0,00	0,00	0,00				-52,6 k€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00	0,00				0,0 k€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0,00	0,00	0,00	0,0 k€	
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0 k€	
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-52,6 k€	
Dépenses engagées	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 636,1 k€	
Autres dépenses	R1200							0,0 k€	
Total des dépenses	R1300							1 636,1 k€	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270		C0280
Primes émises										
Brut	R1410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Primes acquises										
Brut	R1510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Part des réassureurs	R1720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	R1800	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses engagées	R1900	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres dépenses	R2500								0,0 k€	
Total des dépenses	R2600								0,0 k€	

Provisions techniques calculées comme un tout
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut

Total meilleure estimation - net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Assurance directe et			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
R0010	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0050	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0060	742 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	742 k€	
R0140	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0150	742 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	742 k€	
R0160	747,6 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	747,6 k€	
R0240	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0250	747,6 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	747,6 k€	
R0260	821,8 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	821,8 k€	
R0270	821,8 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	821,8 k€	
R0280	162,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	162,0 k€	
R0290	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0300	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0310	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0320	983,8 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	983,8 k€	
R0330	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	
R0340	983,8 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	983,8 k€	

Provisions techniques - Total

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2020
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Précédents	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
N-9	R0100	0,00											0 k€	6 005 k€
N-8	R0160	5 418 k€	734 k€	5 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	6 157 k€
N-7	R0170	5 311 k€	628 k€	21 k€	0 k€	0 k€	5 960 k€							
N-6	R0180	5 241 k€	596 k€	-10 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 827 k€
N-5	R0190	5 279 k€	654 k€	10 k€	0 k€	0 k€	5 943 k€							
N-4	R0200	5 086 k€	550 k€	5 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 639 k€
N-3	R0210	4 634 k€	578 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	5 210 k€							
N-2	R0220	4 789 k€	540 k€	14 k€	0 k€	0 k€	5 343 k€							
N-1	R0230	4 497 k€	470 k€	29 k€	0 k€	0 k€	4 997 k€							
N	R0240	4 252 k€	428 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	4 680 k€
	R0250	4 549 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	4 549 k€
	Total												5 007 k€	60 309 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Précédents	Année	Année de développement										Fin d'année	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
N-9	R0100	0,00											0 k€
N-8	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-7	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-6	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N-5	R0190	0 k€	7 k€	0 k€	0 k€								
N-4	R0200	718 k€	8 k€	0 k€	0 k€								
N-3	R0210	669 k€	7 k€	0 k€	0 k€								
N-2	R0220	689 k€	2 k€	0 k€	0 k€								
N-1	R0230	636 k€	94 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
N	R0240	794 k€	9 k€	0 k€	9 k€								
	R0250	735 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	739 k€
	Total												748 k€

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés	R0040	228 k€	228 k€	0 k€	0 k€
Fonds excédentaires	R0050	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Actions de préférence	R0070	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0090	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Réserve de réconciliation	R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Passifs subordonnés	R0130	9 344 k€	9 344 k€	0 k€	0 k€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total fonds propres de base après déductions	R0290	9 572 k€	9 572 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libérées et non appelées, appelable sur demande	R0300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	9 572 k€	9 572 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	9 572 k€	9 572 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	9 572 k€	9 572 k€	0 k€	0 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	9 572 k€	9 572 k€	0 k€	0 k€
Capital de solvabilité requis	R0580	2 695 k€	2 695 k€	0 k€	0 k€
Minimum de capital requis	R0600	2 500 k€	2 500 k€	0 k€	0 k€
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	355%	355%	0 k€	0 k€
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	383%	383%	0 k€	0 k€
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700	9 572 k€	9 572 k€	0 k€	0 k€
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	228 k€	228 k€	0 k€	0 k€
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Réserve de réconciliation	R0760	9 344 k€	9 344 k€	0 k€	0 k€
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	1 830 k€	0 k€
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	186 k€	0 k€
Risque de souscription en vie	R0030	0 k€	0 k€
Risque de souscription en santé	R0040	1 215 k€	0 k€
Risque de souscription en non-vie	R0050	0 k€	0 k€
Diversification	R0060	-730 k€	0 k€
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0 k€	0 k€
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 500 k€	0 k€
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130	195 k€	0 k€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0 k€	0 k€
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0 k€	0 k€
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0 k€	0 k€
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 695 k€	0 k€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0 k€	0 k€
Capital de solvabilité requis	R0220	2 695 k€	0 k€
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0 k€	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0 k€	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0 k€	0 k€
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0 k€	0 k€
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0 k€	0 k€

Annex I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)		
	C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	344,4 k€		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	821,8 k€	6 505,4 k€	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,0 k€	0,0 k€	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,0 k€	0,0 k€	

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(LL)		
	C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,0 k€		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0090	C0100
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0,0 k€		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,0 k€		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,0 k€		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,0 k€		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,0 k€	

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 344,4 k€
Capital de solvabilité requis	R0310 2 695,3 k€
Plafond du MCR	R0320 1 212,9 k€
Plancher du MCR	R0330 673,8 k€
MCR combiné	R0340 673,8 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500,0 k€
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 2 500,0 k€